

## Bayonne et à Bordeaux : Un refuge pour les "Portugais"

Chassée d'Espagne, puis du Portugal, la communauté séfarade se replie en "Guyenne et Béarn". Elle y prospère, entretient des relations avec Amsterdam, Londres et la Terre sainte. Elle y conquiert surtout une reconnaissance officielle, qui l'amène à jouer un rôle important pour son émancipation en 1789.

Le 28 janvier 1698, L'Armorial de Guyenne emploie l'expression « communauté de la nation judaïque ou portugaise » pour désigner l'ensemble des juifs de Bayonne. C'est en effet dans cette ville, ainsi qu'à Bordeaux, que les nouveaux chrétiens - ainsi appelés après leur conversion forcée au catholicisme et pourchassés par les Inquisitions espagnole et portugaise (après 1536) - ont trouvé refuge aux XVIe et XVIIe siècles.

Dans ces deux cités, mais aussi à Saint-Jean-de-Luz, Labastide-Clairence, Peyrehorade, Bidache, Toulouse, Bayonne, ou encore à La Rochelle, Nantes, Rouen, Le Havre et jusqu'à Paris, ceux qu'on appelle les « Portugais » ont trouvé un havre leur permettant de pratiquer en secret leur religion ancestrale, de nouer des liens avec la diaspora, notamment d'Amsterdam, et de Terre sainte. Amsterdam est la destination rêvée de ces « nouveaux chrétiens » aspirant à revenir au judaïsme.

Pour les « nations juives » du Sud-ouest, les XVIIe et XVIIIe siècles représentent un âge d'or dans le royaume de France, dont ils ont été chassés en 1394, sur ordre de Charles VI. Mais le 21 février 1722, un arrêt du Conseil du roi découvre « qu'un nombre considérable de juifs se sont installés en Guyenne et dans le Béarn, et y exercent même ouvertement la religion judaïque ». Cet arrêt prévoit l'établissement d'un inventaire et une saisie de leurs biens. Les nations de Bayonne et de Bordeaux exhibent alors les Lettres de naturalité et dispenses obtenues d'Henri II en 1550, véritable charte les « autorisant à vivre dans le royaume avec familles, domestiques et marchandises [...] ». En juin 1723, un nouveau texte est rédigé en leur faveur : en échange du versement à la Couronne de 100 000 livres, plus deux sols par livre, ces communautés obtiennent la révocation de l'arrêt de 1722 et l'octroi de lettres patentes pour les « juifs connus et établis sous le titre de Portugais, autrement nouveaux chrétiens ». Ces communautés ont maintenant des coudées plus franches.

Au voisinage immédiat de l'Espagne, en contact avec des parents, amis, et partenaires commerciaux, ces « Portugais » parlent... l'espagnol. Ils diffèrent en cela des communautés sœurs d'Occident dont le... portugais demeure la langue vernaculaire.

Ces nations obéissent chacune à un « gouvernement » dont les décisions sont couchées sur un registre - à Bordeaux le Registre des délibérations de la nation portugaise - depuis le 11 mai 1710. On se conforme à des règlements réunis en corpus le 21 décembre 1752 à Bayonne, le 14 décembre 1760 à Bordeaux.

Dans le modèle bayonnais, l'essentiel du pouvoir appartient au gabay (trésorier) et à trois parnassim (syndics) dont chacun exerce à tour de rôle la présidence, quatre mois par an. Parnassim et gabay, choisis parmi les membres fortunés de la communauté, sont élus chaque année le dimanche avant la Pâque, par un collège restreint appelé les Treize Vocaux. Ces parnassim gouvernent la nation, convoquent les assemblées. Ils régissent les secours aux pauvres, veillent à l'application des règlements, assurent la police intérieure, supervisent les synagogues. Ils fixent l'assiette des impôts, taxes et redevances, dont une fraction est reversée au fisc royal et à des protecteurs locaux, le plus clair étant affecté aux charges communautaires.

Les Treize Vocaux se réunissent au moins une fois par mois. Ils assistent les parnassim et le gabay, votent les charités et contrôlent les comptes. Cette assemblée établit le rôle de la capitation, procède à l'adjudication des fermes de la boucherie rituelle, des pains azymes, de la poste, contrôle la gestion des confréries, administre la synagogue principale, fulmine les excommunications...

Une deuxième assemblée dite des Vingt-Six, comprenant les Treize Vocaux en exercice et treize anciens syndics, se réunit à intervalles irréguliers et amende le cas échéant les délibérations et arrêts des vocaux. Une troisième autorité, l'Assemblée générale de la nation, se tient dans les grandes occasions. Y prennent part les anciens syndics et la majeure partie du peuple. A celle du 10 janvier 1703, assistent « les anciens du peuple et chefs de famille qui composent la majeure partie du lieu ».

A celle du 19 avril 1789, prennent part 97 particuliers. Ainsi au fil du temps, la « nation judaïque » se façonne un système collégial - renforcé en 1741 par une réforme royale. Elle se réclame d'un principe démocratique dans la mesure où l'Assemblée générale - la nation en son entier - détient la source de l'autorité.

Cette nation salarie des secrétaires, valets communaux, sacrificateurs rituels, archivistes et un agent national résidant à Paris, chargé de défendre ses intérêts. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le titulaire de cette fonction, le Bordelais Jacob Rodriguez-Pereire invente une méthode d'éducation des sourds-muets - une première - qui lui vaut une pension de Louis XV. Il utilise ses relations personnelles et obtient, à titre gratuit, de nouvelles lettres patentes en 1776. Le lieutenant de police le reconnaît comme syndic des juifs portugais de Paris et confirme en 1780 son acquisition à La Villette (aujourd'hui, 44 rue de Flandre dans le 19<sup>e</sup> arrondissement) d'un cimetière.

Le rabbin, rétribué par la nation, n'a pas de statut officiel, la monarchie affectant jusqu'à la veille de la Révolution de considérer les juifs portugais comme des nouveaux chrétiens. Tandis qu'en Alsace et en Lorraine, le rabbin est nommé par le roi, à Bayonne et à Bordeaux, il dépend du bon vouloir des laïcs, qui lui mènent la vie dure. Un article du règlement bayonnais de 1752 stipule : « Le rabbin ne prendra aucune part aux affaires de la nation et se contentera de tout ce qui regarde son ministère. » Plusieurs de ces docteurs de la Loi, dont Abraham Vaez, Yshak de Acosta, Isaac Abarbanel de Souza ont reçu leur formation à Amsterdam ; Raphaël ben Eléazar Meldola vient d'Italie ; Joseph Falcon est originaire de Jérusalem.

Ces rabbins rendent leur élan culturel et spirituel à ces communautés. Ceux de Bayonne composent, en espagnol, des livres pour leurs fidèles, imprimés probablement dans la clandestinité, à l'exemple d'*Historia Sacra Real* d'Yshak de Acosta qui paraît sans lieu d'impression en 1691. Le même rédige encore *Via de Salvación*, à l'usage des malades et des mourants, et son grand ouvrage *Conjeturas Sagradas sobre los primeros prophetas* (Conjectures sacrées sur les premiers prophètes), un commentaire biblique dans la grande tradition ibérique. Son collègue Abraham Vaez publie *Arbol de Vidas* (Arbre de vies) en 1692, expliquant les préceptes quotidiens et, en 1710, *Discursos predicables y avisos espirituales*, recueil de sermons. Raphaël Meldola compose en hébreu des ouvrages qui atteignent également une audience internationale. Il approuve aussi les travaux d'autres rabbins, publiés à Amsterdam ou à Venise.

Le culte est célébré dans des oratoires, dits esnogas (synagogues). On y récite la prière publique chaque jour, mais pas forcément à la même heure. A Bayonne, elle est chantée tôt le matin dans la synagogue « connue sous le nom de Faro qui ne servait guère qu'à quelques pauvres qui avaient besoin, pour ne pas perdre le temps de leur travail, de faire leurs prières de meilleure heure que les gens aisés ».

En 1755, de passage à Bayonne, Haïm-Joseph-David Azulai, originaire d'Hébron, prêche dans les treize esnogas de la ville. La nation portugaise de Bordeaux dispose, elle, de six lieux de culte. Il faut compter encore les synagogues de Peyrehorade et de Bidache, et celle de la rue des Boucheries à Paris.

Les particuliers qui les ont fondées, pourvoient à leur entretien et arrêtent des dispositions testamentaires en leur faveur. Le Bayonnais Moïse Guèdes prévoit ainsi dans son testament du 10 septembre 1756, des legs pour le luminaire et pour les gages des hazanim (chantres) de sa congréga. De la même façon, Isaac Mendès France, testant à Bordeaux le 13 septembre 1785, déclare : « Je veux et entends que mes dits héritiers ci-après nommés payent et distribuent le jour de mon décès la somme de cent livres aux pauvres de la nation portugaise et autres cent livres un mois après, applicables à la petite synagogue que j'ai fondée située rue des Augustins. »

Mais la pratique religieuse concerne surtout la charité et l'enseignement. La communauté assure l'entretien des pauvres et prend en charge leur loyer. Elle tient à jour un rôle des personnes assistées, prévoit des distributions de viande, de pain azyme et de bouillon aux nécessiteux. Elle rétribue le médecin qui les soigne et paie à l'apothicaire les remèdes prescrits. Des confréries complètent ces actions charitables. A Bayonne, la Jébera procède au Dernier Devoir (la toilette des défunts et les funérailles) ; la Frairie des pauvres malades nourrit les nécessiteux ; le Malbish Arumim pourvoit à leur habillement ; la Frairie des orphelines dote les filles pauvres, condition sine qua non à leur mariage. Aux miséreux de la communauté s'ajoutent ceux de passage.

L'enseignement incombe en principe à des maîtres privés. Au niveau élémentaire, la confrérie du Talmud Tora finance et régleme son fonctionnement. Au niveau supérieur, le rabbin enseigne le

Talmud dans sa yeshiva (école). La qualité des études de Bayonne est si prisée à Bordeaux que David Lindo met son fils en pension chez son ami bayonnais Jacob Pereyre Brandon.

Bayonne et Bordeaux font réciter des prières pour la guérison de Louis XV ou pour l'accouchement de Marie-Antoinette. Traduites en français, ces prières sont communiquées à la Cour. L'existence de la synagogue de Paëz, rue Bouhaut à Bordeaux, est officialisée le 30 juin 1780 par la présence des princes de Condé et de Bourbon qui assistent au service. A Bayonne « les fêtes et Panperruque à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin, données par la nation juive et ses syndic dans la place de Saint-Esprit près Bayonne le 12 décembre 1781 », rassemblent juifs, chrétiens et même les soldats du roi.

Cette tolérance relative du pouvoir s'explique par l'utilité économique des juifs. A Bordeaux, plusieurs firmes pratiquent l'armement maritime, le négoce colonial, la banque. David Gradis (1665-1751) étend ses opérations à l'Angleterre, au Canada, aux Antilles françaises. Son neveu Abraham Gradis (1699-1780) intensifie les activités de l'entreprise au service de l'Etat. Il fonde en 1778 la Société du Canada et lance quatorze navires pendant la guerre contre l'Angleterre. Heureux en affaires, certains investissent leurs bénéfices en hôtels en ville ou en biens de campagne. A Bayonne comme à Bordeaux, on trouve des juifs jouissant d'une honnête aisance qui, après une carrière réussie, vivent des revenus de leurs terres. Ils ont les coudées plus franches que les autres communautés de l'est de la France : ils peuvent ainsi acquérir terres et maisons, et les redevances féodales ne les écrasent pas.

Cette relative liberté, on la retrouve dans la classe moyenne, celle des artisans. Ainsi, en dépit des protestations des échevins de Bayonne, les boutiques juives ferment le samedi, jour du shabbat. La veille au soir, à Labastide-Clairence, Abraham de Paz refuse de signer le procès-verbal d'une inspection des vins de son chai. Dans la même localité, le fermier qui emporte l'adjudication annuelle de la boucherie s'engage à fournir aux juifs les bêtes nécessaires à leur consommation. On fabrique du vin casher à Peyrehorade et à Bordeaux. A Bayonne, on consomme du fromage casher importé d'Amsterdam.

Les échevins de Bayonne interdisent pourtant aux juifs, en ville tout au moins, le commerce de détail. Les marchands en gros, eux, font le négoce du tabac, du cacao, du textile, du sel, des cuirs, des peaux avec l'Espagne, les Pays-Bas, les colonies. En fait, l'éventail professionnel s'étend du banquier au porte-balles, en passant par les cordonniers, serruriers, perruquiers, barbiers, bouchers, chocolatiers, confiseurs, orfèvres, apothicaires, chirurgiens, teneurs de livres, changeurs, courtiers, médecins, musiciens, maîtres à danser, joueurs professionnels.

Mais à côté de la classe aisée et de celle, besogneuse, des artisans, survit une classe pauvre pléthorique qui s'emploie dans les firmes et maisons « portugaises » ou vit à la limite de la misère. C'est d'ailleurs pour leur venir en aide que la nation sollicite régulièrement des réductions d'impôts, afin de leur consacrer une portion plus large de ses ressources.

Mais le déclin économique, plus sensible à Bayonne qu'à Bordeaux dans le troisième tiers du XVIIIe siècle, entraîne une émigration vers Pau, Paris et les colonies. Conséquence : le nombre des synagogues bayonnaises se réduit à quatre en 1776.

Autre différence entre Bordeaux et Bayonne : le niveau du seuil de tolérance démographique. La nation juive bordelaise, forte d'un millier d'âmes tout au plus, ne constitue pas un problème tandis que celle de Bayonne, quelque 2 500 personnes confinées au faubourg Saint-Esprit, représente un cinquième de la population totale. Les échevins de la ville lui livrent d'ailleurs une guerre sans merci et la nation la soutient en permanence. Il reste que le poids réel ou supposé du facteur juif dans l'économie conditionne leur tolérance dans le royaume.

Ces nations juives du Sud-ouest se rattachent à la diaspora séfarade. Cette appartenance s'exprime par des relations suivies avec les autres communautés séfarades et d'abord avec la plus importante, celle d'Amsterdam. Les échanges avec la cité hollandaise touchent des problèmes privés, communautaires et rabbiniques. Avec les parents et amis, on échange lettres et marchandises. Des juifs d'Amsterdam s'installent à Bayonne ou à Bordeaux ; d'autres font le voyage inverse. Abraham Lopés Colaso arrive d'Amsterdam à Peyrehorade en 1722 alors que son frère Benjamin reste aux Pays-Bas. En 1720, François Roblès de Bayonne lègue 300 livres à sa fille Judicq, épouse de David Loppes de Pas, qui habite Amsterdam. Cette ville joue le rôle d'une métropole : les petites communautés de Labastide-Clairence et de Peyrehorade lui demandent des secours financiers pour acquérir un cimetière ou consolider la possession d'une synagogue.

La nation juive de Bordeaux fait, elle aussi, appel aux confréries d'Amsterdam. On compte également sur la cité commerçante des rives de l'Amstel pour renforcer la cohésion de la communauté. Il existe

« un décret de la synagogue d'Amsterdam, reçu dans toutes les synagogues, qui défend sous des peines très sévères aux enfants de famille de donner des anneaux en secret et sans consulter la volonté de leur père ». En ligne de mire : les mariages clandestins.

Les rabbins du cru consultent ceux d'Amsterdam et ces derniers composent des réponses détaillées. Le 21 mai 1684, Jacob ben Aaron Sas-ortas, rabbin d'Amsterdam, adresse un long responsum à son confrère Haïm de Mercado à Bayonne, au sujet d'une affaire survenue à Bidache. Vers 1690, le même Sasportas répond à Isaac de Acosta, ministre du culte à Peyrehorade sur l'observance des fêtes et du shabbat. Le 15 décembre 1692, Yshac Aboab de Fonseca approuve les Discursos predicables (Discours de prédication) de son homologue bayonnais Abraham Vaez. Vers 1737, David-Israël Atias et Isaac-Haïm Abendana de Brito approuvent le recueil, Maïm Rabbim, de Raphaël Meldola, rabbin de Bayonne. Amsterdam contribue largement au processus de rejuvaïsation des marranes de France.

Les relations s'intensifient aussi avec Londres. Des juifs de la capitale anglaise prennent femme dans le Sud-ouest, par exemple James de Lemos qui épouse le 28 mars 1752 Ester Gommel Ravelo à Bayonne. D'autres viennent s'y installer, comme Sara da Costa Mesquita, mariée à Londres, qui élit domicile à Bordeaux en 1734. De la même façon, des capitaux londoniens s'investissent dans le négoce à Bayonne : fin 1685, Louis d'Andrade finance partiellement une expédition de pêche à la baleine à Terre-Neuve.

Il existe aussi des relations avec les communautés portugaises des colonies françaises, hollandaises et anglaises d'outre-Atlantique, Saint-Domingue, Curaçao, la Jamaïque, le Surinam. Isaac Goutières, Abraham Delvalle, Isaac Sossa, David Lopez, Salomon Lopés-Dias s'embarquent à Bayonne en 1770 et 1771. Des Bayonnais se marient à Curaçao et, fortune faite, rentrent au pays.

D'Afrique du Nord d'où des familles gagnent Bordeaux. Méir Cresques ben Nathanaël, rabbin à Alger, séjourne à Bayonne et à Bordeaux en 1739 ; Isaac Nahon, rabbin à Tétouan, siège au beit din (tribunal) de Bordeaux le 25 juin 1783. Fernandès de Medina - « né à Bayonne, âgé de trente ans, ayant été choisi par la synagogue d'Amsterdam pour être envoyé au Levant et y étudier la langue et les livres des Hébreux » - fait, lui, le chemin inverse et embarque à Marseille en 1723.

Depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Bordeaux et Bayonne reçoivent régulièrement la visite de rabbins de Terre sainte, délégués par les yeshivot de Jérusalem, d'Hébron, de Safed et de Tibériade pour quêter en « Frankia », c'est-à-dire en Occident. Ils lèvent des fonds dans les synagogues, recueillent donations et legs. Le 3 octobre 1755, Moïse Guedès, consent une rente aux « rabbins de la cité de Hébron en Terre sainte qui méditent et travaillent sans cesse à la Loi [...] ». Abraham ben Asher, de Jérusalem, fixe la répartition des fonds entre Jérusalem (11/24e), Safed (7/24e), Hébron (6/24e). Ces envoyés prêchent dans les synagogues, approuvent les ascamot (constitutions) locales, vérifient la cacherout (loi concernant l'alimentation) de la boucherie, interviennent dans les conflits conjugaux.

La nation les consulte aussi dans des circonstances graves. En 1773, Yom Tov Algazi et Jacob Lebet Hazan se trouvent à Bordeaux où gronde une émeute provoquée par la cherté du pain. Les juifs participent aux patrouilles bourgeoises de maintien de l'ordre. Mais peuvent-ils porter les armes durant le shabbat, une fois que les démarches pour obtenir une dispense des autorités municipales auront échoué ? A titre exceptionnel, les rabbins de Terre sainte autorisent cette entorse au shabbat .

Bientôt, les communautés de Bordeaux et Bayonne, aux prises avec des difficultés financières, jugent ces tournées coûteuses : l'émissaire séjourne des semaines dans la ville, logé dans la meilleure maison. On écrit alors en Terre sainte pour demander que l'on n'envoie d'émissaire qu'une fois tous les dix ans. Les rabbins n'en ont cure qui continuent ces missions permettant de maintenir un contact entre la Terre sainte et la diaspora, et contribuent à réinsérer les familles marranes dans la communauté séfarade.

A la veille de la Révolution et de la disparition politique des nations du Sud-ouest, quel est leur degré de cohésion structurelle, religieuse et morale ? L'autorité des parrassim est mal ressentie à Bordeaux et à Bayonne. Le 24 juin 1764, 24 juifs bordelais formulent un réquisitoire violent contre leur administration. Le 27 décembre 1789, 12 juifs bayonnais prennent une délibération contre leur syndic. Le pouvoir de la nation se voit contesté et réagit. Bordeaux présente en 1788 au ministre Guillaume Lamoignon de Malesherbes un projet de réforme du statut des juifs du royaume. La nation réclame le maintien, voire le renforcement du dispositif communautaire - non seulement l'état civil resterait sous son contrôle mais celle-ci serait seule en droit d'accorder ou de refuser à des particuliers le droit de résidence.

Sur le plan religieux et intellectuel, la situation se présente autrement. Dans la bibliothèque d'Aron Lopés Colaso des relations de voyages voisinent avec des traités de droit, des biographies, des romans. On dit que le gabay de Bordeaux, Salomon Lopés-Dubec, ne croit pas à la Loi orale. Un juif de Bayonne correspond avec l'humaniste espagnol, le père Feyjoo. Pourtant les Lumières n'entament pas la piété. L'examen des testaments révèle une extériorisation croissante du sentiment religieux s'exprimant par des legs et des commandes de prières. Sur un volume de la Bible, on menace de peines divines toute personne qui, trouvant le livre, ne le restituerait pas. Ce regain de piété s'accommode aussi de l'adhésion à la loge maçonnique bayonnaise, la Zélée. Et dans les cimetières de Bidache, de Labastide-Clairence, de Peyrehorade, les épitaphes portent des dates hébraïques et chrétiennes. Un processus d'acculturation s'amorce sans entamer l'identité religieuse.

La première phase de ce processus se déroule au printemps 1788. Influencé par l'évolution des idées sur les juifs, Louis XVI, après avoir rendu en 1787 un édit en faveur des protestants, charge Malesherbes de préparer une réforme. Le ministre de la Maison du roi recueille les avis de Lacretelle, Roederer, Target, de l'ancien intendant de Guyenne, Nicolas Dupré de Saint-Maur. Il pressent des représentants des communautés d'Alsace, de Lorraine et du Sud-ouest. Abraham Furtado, Salomon Lopés-Dubec, Louis Francia de Beaufleury pour Bordeaux, Fonseca pour Bayonne prennent une part prépondérante à ces travaux. En avril 1788, ils se rendent à Paris, rencontrent leurs homologues alsaciens et lorrains, et sont reçus par Dupré de Saint-Maur et Malesherbes. Lopés-Dubec et Furtado, et remettent au ministre un mémoire.

Pour la nation séfaraïde, il n'est toutefois pas question de se diluer dans un ensemble où les ashkénazes seraient majoritaires. Dans cet esprit, les délégués bordelais écrivent à leurs mandants, relatant leurs rencontres avec Cerf Berr, pour l'Alsace, et Berr Isaac Berr, pour la Lorraine, le 19 avril 1789 : « Nous ne ferons cependant pas cause commune avec eux pour ne pas nous écarter des principes de notre nation de se maintenir s'il est possible dans cet état de séparation qui l'a distinguée jusqu'à présent des autres juifs. » Mais les choses en restent là car le royaume connaît une crise financière abyssale.

La deuxième phase s'ouvre avec les élections aux états généraux du printemps 1789, convoqués par Louis XVI. L'abbé Grégoire, ardent défenseur des juifs, écrit à Isaïe Bing de Nancy : « A la veille des états généraux, ne devriez-vous pas vous concerter avec d'autres membres de votre nation pour réclamer les droits et les avantages des citoyens ? » Mais les juifs du royaume avancent en ordre dispersé. Les ashkénazes sont écartés des assemblées primaires qui doivent désigner les grands électeurs. Bordelais et Bayonnais, au contraire y participent. Il s'agit pour ces nations, à travers trois niveaux de consultation (corporation, district, sénéchaussée), d'élire leurs députés au tiers état.

Comme le font les juifs de Bayonne le 19 avril 1789, ceux de Bordeaux rédigent leur cahier de doléances. Finalement, il ne manquera que quelques voix à David Gradis, pour être l'un des députés de Bordeaux. Les juifs se retrouvent défendus au tiers état par des députés catholiques et protestants de Bordeaux. Parmi lesquels le docteur Paul-Victor de Sèze. Mais le fait pour les Portugais d'avoir pu participer au processus électoral est déjà une reconnaissance de fait de leurs droits civiques et politiques. En quelque sorte de leur citoyenneté.

La troisième phase du processus se déroule entre le 14 août 1789 et le 28 janvier 1790. Les Portugais entendent sauvegarder leurs nouveaux acquis. Ils repoussent ainsi l'idée d'un statut particulier : la Déclaration des droits de l'homme en préparation s'appliquera aux juifs comme à tous les Français. « C'est par la liberté de leurs personnes et de leurs biens que les juifs de toutes les provinces du Royaume deviendront libres et utiles », écrivent-ils à l'abbé Grégoire le 14 août 1789. Ils souhaitent une émancipation implicite, tandis que les ashkénazes attendent un texte explicite leur « décernant le titre et les droits de citoyens ». Mais à Paris, séfaraïdes et ashkénazes envoient, le 26 août 1789, une délégation commune à l'Assemblée nationale pour réclamer dans les décrets « une mention particulière de la nation juive » qui permettrait de « consacrer [leurs] titres et [leurs] droits de citoyens ».

Reste à définir ces droits. Les juifs de Bordeaux envoient dans la capitale des représentants qui, entre le 4 janvier et le 13 février 1790, se concertent avec leurs homologues d'Alsace et de Lorraine. S'apercevant que les ashkénazes se contenteraient de simples droits civils, les Portugais présentent une adresse à l'Assemblée nationale. Pour eux, il s'agit moins d'acquiescer que de ne pas perdre. A l'issue d'un long débat des 27 et 28 janvier 1790, la représentation française décrète que : « Tous les juifs connus en France sous le nom de juifs portugais, espagnols, avignonnais, continueront de jouir des droits de citoyens actifs dont ils avaient joui jusqu'à présent. »

Officialisés dans leur statut de citoyens actifs - le terme désigne alors les électeurs qui paient un impôt égal à trois puis dix journées de travail -, les séfarades ont donc gagné et perdu la bataille, car leur nation disparaît. Les Bordelais en prennent acte le 18 février 1790 : « Les juifs de Bordeaux ne pouvant plus être considérés comme nation, l'Assemblée des anciens qui les représentait s'est aussitôt dissoute [...]. » Les séfarades français sont les premiers juifs au monde à s'être émancipés : le judaïsme d'Occident adoptera leur modèle.

L'émancipation générale des juifs de France est décrétée par l'Assemblée nationale le 2 septembre 1791, et confirme la disparition de la nation : elle concerne en effet « les individus juifs qui prêteront le serment civique qui sera regardé comme une renonciation à tous les privilèges et exceptions introduits précédemment en leur faveur ».

En l'espace de trois siècles, les descendants des nouveaux chrétiens ont fait resurgir en France des communautés traditionnelles. Ils ont participé à son essor économique, intellectuel, religieux. Ils dessinent, concrétisent et répandent un modèle d'insertion du judaïsme dans la société façonnée par les Lumières

**Gérard Nahon<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> Spécialiste du judaïsme médiéval et moderne, Gérard Nahon est l'auteur de nombreux ouvrages dont *Les Nations juives portugaises du sud-ouest de la France. 1684-1791* (Fondation C. Gulbenkian, 1981), *Inscriptions hébraïques et juives de France médiévale* (Les Belles Lettres, 1986), et dernièrement *Juifs et judaïsme à Bordeaux* (Mollat, 2003). Il est aussi lauréat du prix Jérusalem 1995.